

*République Française***ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

TRIATHLON DE GERARDMER 04 et 05 SEPTEMBRE 2021

Nous, Maire de la Ville de GERARDMER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-2, L.2212-5 à L.2212-6, L.2213-1 à L.2213-4, L.2216-1 à L.2216-3, L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté Municipal du 21 Juillet 2001 réglementant les activités sur les promenades du lac,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 décembre 2008 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal du 4 juillet 2006 portant réglementation relative à la circulation et au stationnement,

VU la demande formulée par le Président de l'Association « Triathlon Vallée des Lacs »,

VU l'Arrêté Préfectoral autorisant l'épreuve du « Triathlon de la Vallée des Lacs »,

CONSIDERANT l'organisation d'un triathlon les 04 et 05 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des manifestations sportives,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Association TRIATHLON VALLEE DES LACS représentée par Monsieur Bernard CHARBONNIER 65, chemin de la Roche du Renard 88400 GERARDMER est autorisée à organiser le TRIATHLON de GERARDMER, les 04 et 05 septembre 2021.

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

Article 2.- Les épreuves se dérouleront sur routes fermées et uniquement sur traversée de voies, réglée par des signaleurs désignés, par la Gendarmerie et la Police Municipale.

Article 3.- A cet effet, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur les voies ci-après désignées :

ENTRE LE LUNDI 30 AOUT 2021 ET LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

ET CIRCULATION INTERDITE**(SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)****→ MONTAGE ET DEMONTAGE DES STRUCTURES -**Dates et heures

- Du lundi 30 août 2021 à 6h00 au mercredi 8 septembre 2021 à 12h00

Lieux :

- Parking du Casino
- Avenue Ville de Vichy (entre la rue Chanony et le bd Garnier)
- Quai du Locle
- Boulevard Adolphe Garnier (entre l'avenue de la Ville de Vichy et la rue des Marais)
- Rue des Marais

Observations :

- Un **accès de sécurité** devra être **maintenu** et dégagé en permanence pour l'intervention des **services d'incendie et de secours** et **livreurs** éventuels du Casino Municipal ainsi que la Brasserie des Rives du Lac.
- Un **cheminement piétonnier** donnant accès aux quais et longeant l'entrée du parking de la Brasserie des Rives du Lac sera matérialisé et indiqué par un fléchage de l'organisation.

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

**→ RESERVATION COULOIRS POUR LES COURSES (COURSE A PIED et VELO)
ET L'AIRE D'ARRIVEE**Dates et heures

- Du Lundi 30 août 2021 à 8h00 au Mercredi 8 Septembre 2021 à 08h00

Lieu :

- Quai du Locle (de la rue des Marais au Tennis Couverts)

Couloirs courses à pied sur voie

Observation :

Un accès à l'Espace LAC devra être maintenu jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 à 19h00.

**REGLEMENTATION POUR
SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2021 AU DIMANCHE 05 SEPTEMBRE 2021****STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT**
(Article R 417-10 du Code de la Route)Dates et heures

- Du Samedi 04 Septembre 2021 à 4h00 au Dimanche 05 Septembre 2021 à 19h00

Lieux :

- Parking P3 du Quai du Locle

↳ Réservez véhicules d'urgence, containers..

- Route d'Epinal, Parking à proximité de l'Union Nautique (partie comprise entre la rue de la Plage / rue de la Chanonyère et l'extrémité Ouest)

↳ Réservez aux cars de tourisme

- Avenue du 19 novembre, côté opposé au numéro 2

↳ Réservez aux groupes venant en bus pour la dépose des usagers des bateaux

- Parkings de la Piscine rue des Pêcheurs

↳ Réservez aux exposants munis d'un autocollant Triathlon de Gérardmer

République Française

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

ARRETE

N° ____ / ____

CONDITIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION
SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2021
COMPETITION – XL ET SUPER G**STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT**
(Article R 417-10 du Code de la Route)
ET CIRCULATION INTERDITE (SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)Heures : **🕒 de 6h00 à 20h00 XL**

- Rue du 152^{ème} RI (du Faubourg de Ramberchamp à l'Avenue de la Ville de Vichy)
- Avenue Ville de Vichy
- Avenue de Morand

🕒 de 6h00 à 15h00 XL

- Boulevard A.Garnier
- Boulevard Kelsch (du bd Adolphe Garnier à la Rue de Lorraine)
- Rue de Lorraine (du bd kelsch au bd de Saint-Dié)
- Rue J.B. Saulcy (dans sa totalité)
- Boulevard de Colmar (de la rue des Rochires au Chemin des Quatre Feignes)
- **🚫 Route fermée sur la voie de droite allant vers Xonrupt**
- Chemin des 4 Feignes (du Boulevard de Colmar à la Route du Relais, limite avec Xonrupt-Longemer)

🕒 de 8h00 à 16h30 XL

- Rue du Renard
- Rue Gérard d'Alsace (entre la rue du 152^{ème} RI et la rue du Xetté)
- Rue de Lorraine (entre le bd kelsch et le bd de Saint Dié)

🕒 de 17H00 à 20h00 SUPER G

- Boulevard A.Garnier (**De la rue Lucienne jusque rue des Marais**) Circulation carrefour rue Lucienne ouverte, la course fait demi-tour avant le carrefour
- Avenue Ville de Vichy Circulation rue du 152^{ème} RI ouverte, la course fait demi-tour en haut de l'Avenue de Vichy
- Avenue Morand
- Rue des Marais

Observations :

- Stationnement interdit des 2 côtés
- Boulevard Kelsch, accès hôpital dans le sens de la course – Accès ambulances et véhicules de secours.
- Rue de Lorraine (section comprise entre le Boulevard d'Alsace et le Boulevard Kelsch) déviation du trafic sur la voie de gauche délimitée par des plots de séparateurs de voies

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

Heures : ☀ de 6h00 à 20h00Lieux :

- Rue Lucienne (section comprise entre le Monument aux Morts et la rue Réiterhart)

Heures : ☀ de 6h00 à 20h00Lieux :

- Faubourg de Ramberchamp / RD 69 (de la Rue du 152^{ème} RI jusqu'au Lido)
- 🚫 *Stationnement interdit uniquement du côté des numéros impairs* (Plots de séparation de voies)
- Rue de Bretagne (côté droit)

CIRCULATION INTERDITE – Sauf riverainsHeures : ☀ de 8h00 à 16h30Lieux :

- Rue des Rochires (à partir de la rue de Forgotte)
🚫 **Observations (nouveau pour 2021)** : *Les riverains de l'impasse des Pavéurs pourront ressortir par une ouverture sur la rue des Rochires.*
- Boulevard de Colmar (du chemin de la Cercenée au chemin des Quatre Feignes)

Heures : ☀ de 11h00 à 19h00Lieux :

- Route forestière de la Croix des Oiseaux (à partir du Lido au carrefour avec le Chemin de la Croix des Oiseaux)
- Chemin de la Croix des Oiseaux (à partir du carrefour avec la route forestière de la Croix des Oiseaux à la R.D. 69 – chemin du tour du Lac)
- Chemin des Granits (du chemin de la Croix des Oiseaux à l'Ancienne R.D. 417)
- Chemin du Cresson (section comprise entre la R.D. 69 et chemin de la Basse Cheniquet)

🚫 **Observations** : R.D. 417 (de la R.D.69 à l'entrée de Gérardmer)
Voie pour course à pied du côté du lac sur le chemin et la piste cyclable
Plots séparateurs entre la piste cyclable et la route

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

DEVIATION – ITINERAIRE CONSEILLEHeures : 🕒 de 08h00 à 16h30**Des déviations seront mises en place :**

Déviations du trafic (Gérardmer⇒Saint-Dié/Xonrupt/Colmar) sur la voie de gauche du Boulevard de Colmar, section comprise entre la rue J.B. Saulcy et le chemin des Quatre Feignes

Direction Gérardmer en venant de Saint Dié / Xonrupt**Deux déviations possibles**

Première déviation : Au rond point de la Cercenée emprunter la rue de la Vologne, chemin des Manœuvres, rue du Vieil Etang, rue Jules Ferry, rue du Dauphiné, rue de Bretagne, faubourg de Bruyères, bd d'Alsace ou bd de la Jamagne, bd des Xettes, route d'Epinal.

Deuxième déviation : Au rond-point de la Cercenée emprunter le boulevard de Colmar puis chemin de la Cercenée, rue de Provence, rue de Bretagne, faubourg de Bruyères, bd d'Alsace ou bd de la Jamagne, bd des Xettes, route d'Epinal.

- Le signaleur affecté au rond point de la Cercenée est chargé de la gestion des deux déviations pour réguler le trafic.

*République Française***ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

COMPETITIONS
DIMANCHE 05 SEPTEMBRE 2021
DECOUVERTES
TRIKIDS
BENJAMIN / MINIME
MINI TRIKIDS
DISTANCE OLYMPIQUE

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT
(Article R 417-10 du Code de la Route)
ET CIRCULATION INTERDITE
(SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)

Heures : ☉ de 06h00 à 18h00

Lieux :

- Avenue Morand
- Rue des Marais
- Boulevard A. Garnier
- Boulevard Kelsch (du Bd Garnier à la rue Carnot)
- Rue des Pêcheurs
- Chemin de la Cercenée comprise entre la rue de Provence et le boulevard de Colmar dans le sens montant (côté impair).

Heures : ☉ de 06h00 à 11h30

Lieux :

- Boulevard Kelsch
- Rue de Lorraine (section comprise entre le boulevard kelsch et le boulevard de Saint-Dié)
- Rue J.B. Saulcy

Heures : ☉ de 06h00 à 10h30

Lieux :

- Boulevard de Colmar depuis la rue Jean Baptiste Saulcy jusqu'au rond-point du Saut des Cuves
- Chemin des 4 Feignes

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

CIRCULATION INTERDITEHeures : ☺ de 07h00 à 11h30Lieux :

- Avenue de la Ville de Vichy
- Rue Lucienne (de la rue Réiterhart vers le Monument aux Morts)

Observations :

- Rue de Lorraine (section comprise entre le Boulevard d'Alsace et le Boulevard Kelsch) déviation du trafic sur la voie de gauche délimitée par des plots de séparateurs de voies, sauf lors du passage des Trikids benjamin/minime)
- Boulevard de Saint Dié interdit à la circulation lors du passage des Trikids benjamin/minime, et ce section comprise entre la rue de Lorraine et le Boulevard Kelsch

CIRCULATION INTERDITE (sauf riverains)Heures : ☺ de 07h00 à 10h30Lieux :

- Rue des Rochires (à partir de la rue de Forgotte)
- ☹ **Observations (nouveau pour 2021)** : *Les riverains de l'impasse des Pavieurs pourront ressortir par une ouverture sur la rue des Rochires.*

Heures : ☺ de 13h00 à 17h30Lieux :

- Rue Haute (section comprise entre la rue de la Promenade et la rue du Centre)
Traversée de la rue de la Rayée interdite

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

Heures : ☺ de 07h00 à 18h00Lieux :

- Faubourg de Ramberchamp – R.D. 69 (de la rue du 152^{ème} RI à la route forestière de la Croix des Oiseaux - Lido)
- Avenue de la Ville de Vichy
- Rue Lucienne (section comprise entre la rue Réiterhart et le Monument aux Morts)

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

ET CIRCULATION INTERDITE**(SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)**

Heures : ☉ de 13h00 à 17h30

Lieux :

- Rue Carnot (du Boulevard Kelsch à la rue Charles de Gaulle)
- Rue Charles de Gaulle (de la rue Carnot à la rue de la République)
- Rue et chemin de la Rayée (de la rue Charles de Gaulle au parking de la Mauselaine)
- Chemin du Rond Faing (du chemin de la Rayée au chemin du Sentier des Roches)
- Chemin du Sentier des Roches (du Chemin Rond Faing au chemin de Liocourt dit chemin des 17 km)
- Chemin de Liocourt dit Chemin des 17 km (de l'intersection de la route forestière de Casevaille à la RD 486 – intersection du Col de Grosse Pierre)
- Rue du 152 R.I (du faubourg de Ramberchamp à l'Avenue de la ville de Vichy)
- Avenue de la ville de Vichy.

☞ **Observations** : L'accès à l'Auberge de Grouvelin s'effectuera par le chemin des Gouttridos

CIRCULATION REGLEMENTEE

Heures : ☉ de 13h00 à 17h30

Lieux :

- **RD 486** (du Chemin du Liocourt dit chemin des 17 km à la RD 23)
 - ☞ Circulation voiture en alternance gérée par des signaleurs
1 Voie voiture + 1 voie vélo
- Intersection Rue Carnot/Rue Charles de Gaulle/Rue de la Rayée
 - ☞ gérée par des signaleurs ou Gendarmes

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

CIRCULATION INTERDITEHeures :

Lieux :

- Faubourg de Ramberchamp (de la rue du 152^{ème} R.I. à la Route des Rochottes)

Heures :

et

Lieux :

- R.D. 69 (du Chemin des Rochottes à la route forestière de la Croix des Oiseaux - Lido)

DEVIATION – ITINERAIRE CONSEILLEHeures : Des déviations seront mises en place :

- **Direction Saint-Dié en venant d'Epinal** bd des Xettes, bd de la Jamagne, , faubourg de Bruyères puis direction Granges sur Vologne
- L'accès à Xonrupt sera impossible par cette déviation le temps de la course.

- **Direction Epinal en venant de Saint-Dié / Xonrupt**

Déviation du trafic du rond point de la Cercenée emprunter rue de la Vologne, chemin des Manœuvres, rue du Vieil Etang, rue Jules Ferry, rue du Dauphiné, rue de Bretagne, faubourg de Bruyères vers bd de la Jamagne, bd des Xettes puis route d'Epinal.

☞ Pour l'ensemble des voies décrites ci-dessus pour le Week-end des 04 et 05 septembre 2021, la circulation pourra être interrompue momentanément à l'initiative des signaleurs, de la Gendarmerie et de la Police Municipale en cas de besoin.

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

SIGNALISATION

Article 4.- Les moyens matériels de signalisation nécessaires à la matérialisation des diverses interdictions de stationnement, de circulation à l'intérieur de l'agglomération de Gérardmer, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5.- Les véhicules gênant la circulation, le stationnement, ne permettant pas un déroulement normal de la manifestation ou engageant la sécurité des autres usagers, pourront être déplacés sur l'initiative de l'Officier de Police Judiciaire compétent et sur réquisition de lui seul ; les frais d'enlèvement engagés restant à la charge des propriétaires des véhicules en cause.

Les véhicules seront remis au dépôt du Garage BERTRAND situé boulevard de la Jamagne.

ACCES SECOURS ET SERVICES PUBLICS

Article 6.- Les véhicules d'intervention et de secours des services des Sapeurs-Pompiers, des médecins, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des services publics en mission, pourront circuler et stationner si nécessaire sur le parcours de la manifestation.

En cas d'incident ou d'accident, l'accès des véhicules d'intervention et de secours sera prioritaire.

Accès Hôpital, rue Carnot jusqu'au boulevard Kelsch

Sortie Hôpital, boulevard Kelsch, rue de la République.

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

SONORISATION

Article 7.- A l'occasion de cette manifestation, et pour les besoins d'information du public, les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe sur le site des épreuves ainsi que sur un véhicule d'accompagnement dans les limites de la Commune de Gérardmer.

Cette sonorisation ne devra pas causer de gêne excessive pour le voisinage, et devra être interrompue aux abords du Centre Hospitalier boulevard Kelsch.

◆ Pour l'ensemble des épreuves

- ⇒ Aire d'arrivée Quai du Locle
- ⇒ Parking du Casino – Square du Docteur Briffaut
- ⇒ Quai du Lac
- ⇒ Base Nautique / Union Nautique
- ⇒ Boulevard Adolphe Garnier, Rue des Marais, Rue Morand, Avenue de la Ville de Vichy
- ⇒ Chemin de la Rayée

- ***Vendredi 03 septembre 2021 de 10h à 20h***
- ***Samedi 04 septembre 2021 de 6h00 à 24h00***
- ***Dimanche 05 septembre 2021 de 6h00 à 20h00***

◆ En accompagnement des épreuves

- ⇒ Aire d'arrivée Quai du Locle
- ⇒ Parking du casino
- ⇒ Quai du lac
- ⇒ Sur le parcours Course à pied

Samedi 05 septembre 2021 de 7h00 à 24h00

République Française**ARRETE**

N° ____ / ____

SS/2021/POLICE MUNICIPALE

FEUX d'ARTIFICE

Article 8.- Des marrons d'air seront tirés en face de la Base Nautique, le samedi 04 septembre 2021 vers 8H45 et 17h30 et le dimanche 05 septembre 2021 vers 8h00, 10h30, 11h15 et 13h30.

Article 9.- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Conseil Départemental 88 Unité Territoriale Est Montagne, et le Président de l'Association Triathlon Vallée des Lacs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10.- Ampliation de cet arrêté est adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Gérardmer, le 29 Juin 2021

Le Maire,

Stessy SPEISSMANN

